

Annexe 1 :

Convention

Comité de sélection LEADER du 02/07/2025



CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice,

Et

La structure porteuse, PETR Ouest Charente – Pays du Cognac, du Groupe d'Action Locale OUEST CHARENTE, ci-après désignée « GAL », représentée par Séverine CAILLÉ, représentante légale de la structure porteuse en qualité de présidente en exercice, assurant la présidence du GAL et agissant en vertu du procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 8 juillet 2022,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission européenne du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2290 de la Commission du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) N°1305/2013 et (UE) n°1307/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1475 du 6 septembre 2022 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et l'évaluation

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux Régions

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022

Vu la délibération 2021.1222.SP du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la Commission permanente

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demande d'exercer la qualité d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027

Vu la délibération n° 2021.122.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion

Vu la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine en date du 5 décembre 2022

Vu la délibération de la structure porteuse instituant le GAL en date du 20 juin 2023.

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre de l'intervention « 77.05 » LEADER du Plan Stratégique National de la PAC, de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux », la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

La stratégie de développement local se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie de développement local. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 30 jours après la prise de décision. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et dans le respect des périmètres des territoires de la contractualisation régionale Nouvelle-Aquitaine. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

En cas de fusion ou de scission de communes avec un périmètre géographique du GAL constant, la modification de la liste des communes figurant en annexe 1 fait l'objet, à titre dérogatoire, d'une procédure de notification telle que définie à l'article 2.4.2 de la présente convention.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le descriptif de la stratégie de développement local figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action décliné en fiches-actions figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 2 987 911 €, répartis comme il suit :

- 1 217 256 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 1 770 655 € au titre du FEDER/OS5.2 ;

Le plan financier figure en annexe 4.

2.3.2 : Suivi des enveloppes et objectifs de mobilisation des crédits

Le montant des enveloppes indiquées au point 2.3.1 constitue des maximums prévisionnels.

Dans le cas de non-atteinte des objectifs de mobilisation des crédits, tel que précisé dans les tableaux « a », « d » et « e » de l'annexe 5, l'Autorité de gestion régionale se réserve la possibilité de réduire les enveloppes allouées au GAL, selon les dispositions détaillées aux articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2.

Le cas échéant, un avenant à la convention serait signé précisant le montant de la réduction et modifiant le plan de financement de la stratégie. A défaut, la sélection de nouveaux projets serait suspendue et l'Autorité de gestion régionale se réserverait la possibilité d'actionner les dispositions de l'article 8.

En cas d'enveloppe disponible, sur l'un ou l'autre des fonds, du fait de la diminution des enveloppes d'autres GAL ou du suivi de performance d'autres axes des programmes, notamment, une augmentation du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette modalité serait mise en application selon des modalités qui seraient soumises au Comité de suivi.

2.3.2.1 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEADER

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEADER cumulés attendu pour l'année n, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 31/12/2025 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'à la fin du programme.

Par ailleurs, en cas de dégagement d'office portant sur le Plan Stratégique National, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégagement d'office réalisé sur le Plan Stratégique National.

2.3.2.2 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEDER

Au niveau de l'axe 5 :

Chaque GAL contribue à l'atteinte des objectifs fixés pour l'axe 5, détaillés dans le tableau « c » de l'annexe 5. La réalisation de ces objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des dépenses totales éligibles déclarées à la Commission européenne est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière de l'Axe 5 (« dégagement d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu et serait répercutée sur les enveloppes prévisionnelles allouées à chaque GAL selon les conditions décrites ci-après. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Pour chaque GAL :

L'enveloppe prévisionnelle allouée au GAL porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal de 1 770 655 euros de crédits FEDER, correspondant à 2 951 092 euros en Coût Total Eligible (CTE), après application du taux moyen de l'axe fixé dans la décision de la Commission Européenne.

Le détail des objectifs annuels de mobilisation de l'enveloppe pour le GAL figure en annexe 5 (tableau « e »). La réalisation des objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul de Coût Total Eligible (CTE) validé, est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière du GAL (« dégagement d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

2.4.1 : Modification de la présente convention

Les modifications relatives à cette convention, excepté les modifications portant sur les annexes 3 relative au plan d'action et 4 relative au plan financier ainsi que les modifications du territoire du GAL à périmètre géographique constant s'effectuent par voie d'avenants.

L'avenant est établi sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Les propositions de modification sont soumises par le GAL à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale 60 jours en amont de la prise de décision par le GAL.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption par le GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

2.4.2 : Modifications des annexes 3 et 4 relatives au plan d'action et au plan financier à la présente convention

Toute modification d'un élément figurant dans les annexes 3 et 4 de la convention fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale, excepté les éléments non modifiables indiqués dans l'annexe 3.

Toute modification est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur, des dispositions du programme FEDER-FSE+, du Plan Stratégique National de la PAC et sa déclinaison régionale et dans le respect de la stratégie de développement locale sélectionnée.

Le plan d'action composé des fiches actions et le plan financier ne pourront être modifiés par le GAL qu'une fois par année civile, au sein d'une seule et même séance.

La notification est établie sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Le GAL informe l'Autorité de gestion régionale du projet de notification 30 jours en amont de la date envisagée pour la soumission des modifications au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale émet dans ce délai de 30 jours un avis consultatif ou sollicite des informations complémentaires sur les modifications envisagées. Dans ce dernier cas, le délai de 30 jours est suspendu jusqu'à réception des informations demandées. La modification ne peut être présentée au GAL en l'absence de réponse aux demandes de l'Autorité de gestion régionale. L'absence de retour de l'Autorité de gestion régionale dans le délai de 30 jours vaut approbation des modifications envisagées.

La notification est transmise, par voie dématérialisée, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date d'adoption de la modification et avec le compte rendu du GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption de la décision par le GAL. Les dossiers seront instruits selon la fiche-action en vigueur au moment du premier dépôt du dossier.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention des fonds mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

L'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et de paiement.

L'annexe 6 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National, des Programmes FEDER-FSE+ et du cadre réglementaire pour la mise en œuvre des stratégies de développement local dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux ;
- accompagner les GAL dans la rédaction des fiches-actions ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL, en particulier sur le cadre réglementaire ;
- veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes au GAL ;

- coordonner auprès du GAL la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne pour le FEADER ;
- coordonner le traitement des suites à contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) ;
- assurer la gestion des contentieux et la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de la piste d'audit ;
- assurer la réalisation des contrôles sur pièces et contrôles terrain ;
- mettre en œuvre le contrôle interne.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

Dans ce cadre et en complément des tâches identifiées en annexe 6, la structure porteuse du GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;
- rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

La structure porteuse du GAL s'engage à mobiliser et maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches détaillées plus haut. Elle doit fournir à l'Autorité de gestion régionale l'organigramme des équipes mobilisées dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention. L'Autorité de gestion régionale recommande de mobiliser un minimum de 1,5 ETP.

Les dépenses d'animation des GAL entre la notification de leur sélection à compter du 1^{er} janvier 2023 et la signature de la présente convention pourront être financées au titre du programme LEADER 2023-2027.

ARTICLE 5 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL

Le GAL est constitué des représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux. Sa composition est jointe en annexe 7 à la présente convention. Toute modification de cette composition doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

La liste nominative des membres du GAL est jointe au règlement intérieur du GAL.

Article 5.1 : Missions du GAL

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Article 5.2 : Obligations liées à la sélection des projets par le GAL

Le GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local.

Le GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur comprend au minimum les dispositions figurant en annexe 8 à la présente convention. Il précise notamment la répartition des tâches entre la structure porteuse du GAL et le GAL. Il sera transmis à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après adoption par le GAL. Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après la décision du GAL procédant à la modification.

Le Président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection, et à l'absence de conflit d'intérêt.

Le GAL s'engage à respecter dans la mise en œuvre de sa stratégie et à promouvoir auprès des porteurs de projets, les principes horizontaux, dont le respect de la charte des droits fondamentaux, la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, la prévention des discriminations et la promotion du développement durable (article 9 du règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021).

ARTICLE 6 : PERFORMANCE - SUIVI – EVALUATION

Le GAL s'engage à contribuer à la collecte des informations demandées par l'Autorité de gestion sur la performance, le suivi et l'évaluation des programmes, dans le cadre des dispositions propres à chacun d'entre eux (rapport annuel de performance (RAP) pour le PSN, plan d'évaluation national du PSN, suivi global du programme FEDER-FSE+, plan régional d'évaluation pour le FEDER-FSE+, notamment). Ces informations sont collectées via *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* (MDNA).

Le GAL évalue par ailleurs la mise en œuvre de la stratégie de développement territorial intégré. Il peut s'appuyer pour cela sur les indicateurs définis au niveau des programmes, le suivi des thématiques mobilisées par les projets soutenus – thématiques fixées par l'Autorité de gestion régionale dont la liste est proposée dans l'outil *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* et des indicateurs complémentaires définis au niveau local. Le GAL collecte ces indicateurs complémentaires selon ses propres outils de suivi.

ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION

L'outil informatique *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* est utilisé à toutes les étapes de gestion.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter :

- Pour LEADER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEADER
- Pour le FEDER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEDER

ARTICLE 10 : LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Annexes :

Annexe 1 : Territoire du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Profils annuels

Annexe 6 : Répartition des tâches GAL/AGR

Annexe 7 : Composition du GAL

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Annexe 9 : Suivi des modifications à la présente convention et des annexes

Fait à Bordeaux, le

Signature de la Présidente de la structure porteuse et du Groupe d'Action Locale

Signature du Président Conseil Régional

Annexe 1 : Territoire du GAL

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (INSEE 2019)	EPCI
Angeac-Champagne	16012	503	CA du Grand Cognac
Angeac-Charente	16013	319	CA du Grand Cognac
Ars	16018	709	CA du Grand Cognac
Bassac	16032	517	CA du Grand Cognac
Bellevigne	16204	1298	CA du Grand Cognac
Birac	16045	366	CA du Grand Cognac
Bonneuil	16050	251	CA du Grand Cognac
Bourg-Charente	16056	891	CA du Grand Cognac
Bouteville	16057	320	CA du Grand Cognac
Boutiers-Saint-Trojan	16058	1410	CA du Grand Cognac
Bréville	16060	454	CA du Grand Cognac
Champmillon	16077	491	CA du Grand Cognac
Chassors	16088	1105	CA du Grand Cognac
Châteaubernard	16089	3746	CA du Grand Cognac
Châteauneuf-sur-Charente	16090	3537	CA du Grand Cognac
Cognac	16102	18670	CA du Grand Cognac
Courbillac	16109	763	CC du Rouillacais
Criteuil-la-Magdeleine	16116	390	CA du Grand Cognac
Douzat	16121	440	CC du Rouillacais
Échallat	16123	488	CC du Rouillacais
Fleurac	16139	239	CA du Grand Cognac

Foussignac	16145	639	CA du Grand Cognac
Genac-Bignac	16148	1011	CC du Rouillacais
Gensac-la-Pallue	16150	1594	CA du Grand Cognac
Genté	16151	886	CA du Grand Cognac
Gimeux	16152	719	CA du Grand Cognac
Graves-Saint-Amant	16297	329	CA du Grand Cognac
Hiersac	16163	1145	CA du Grand Cognac
Houlette	16165	367	CA du Grand Cognac
Jarnac	16167	4434	CA du Grand Cognac
Javrezac	16169	563	CA du Grand Cognac
Juillac-le-Coq	16171	651	CA du Grand Cognac
Julienne	16174	511	CA du Grand Cognac
Les Métairies	16220	716	CA du Grand Cognac
Lignières-Ambleville	16186	763	CA du Grand Cognac
Louzac-Saint-André	16193	991	CA du Grand Cognac
Mainxe-Gondeville	16153	1168	CA du Grand Cognac
Marcillac-Lanville	16207	492	CC du Rouillacais
Mareuil	16208	398	CC du Rouillacais
Mérignac	16216	843	CA du Grand Cognac
Merpins	16217	1101	CA du Grand Cognac
Mesnac	16218	409	CA du Grand Cognac
Mons	16221	238	CC du Rouillacais
Mosnac-Saint-Simeux	16233	1004	CA du Grand Cognac
Moulidars	16234	731	CA du Grand Cognac

Nercillac	16243	1047	CA du Grand Cognac
Réparsac	16277	595	CA du Grand Cognac
Rouillac	16286	2964	CC du Rouillacais
Saint-Amant-de-Nouère	16298	373	CC du Rouillacais
Saint-Brice	16304	963	CA du Grand Cognac
Saint-Cybardeaux	16312	823	CC du Rouillacais
Sainte-Sévère	16349	513	CA du Grand Cognac
Saint-Fort-sur-le-Né	16316	385	CA du Grand Cognac
Saint-Genis-d'Hiersac	16320	896	CC du Rouillacais
Saint-Laurent-de-Cognac	16330	826	CA du Grand Cognac
Saint-Même-les-Carrières	16340	1032	CA du Grand Cognac
Saint-Preuil	16343	296	CA du Grand Cognac
Saint-Simon	16352	216	CA du Grand Cognac
Salles-d'Angles	16359	1011	CA du Grand Cognac
Segonzac	16366	2074	CA du Grand Cognac
Sigogne	16369	982	CA du Grand Cognac
Triac-Lautrait	16387	466	CA du Grand Cognac
Val-d'Auge	16339	802	CC du Rouillacais
Val-de-Cognac	16097	3491	CA du Grand Cognac
Vaux-Rouillac	16395	297	CC du Rouillacais
Verrières	16399	346	CA du Grand Cognac
Vibrac	16402	283	CA du Grand Cognac

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Résumé de la stratégie

La stratégie DLAL 2021-2027 vise à contrebalancer les faiblesses et s'appuyer sur les atouts du territoire Ouest Charente – Pays du Cognac pour proposer une stratégie de développement en 3 objectifs prioritaires :

1. Accompagner et anticiper les transitions
2. Bien vivre et travailler en Pays du cognac
3. Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement

Dès lors, les trois objectifs cités précédemment constituent les axes du plan d'action du DLAL 2021-2027 et dont les fiches-actions listées ci-après, dénotent des liens très forts avec la feuille de route régionale Néo Terra mais s'attachent aussi à répondre aux enjeux du territoire :

- Fiche action n° 1 : Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels
- Fiche action n° 2. : Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires
- Fiche action n° 3 : Un urbanisme adapté au changement climatique
- Fiche action n° 4 : Améliorer l'accès aux services de proximité, ~~l'accueil des nouveaux habitants, et~~ favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural ~~et la cohésion sociale~~
- Fiche action n° 5 : Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive
- Fiche action n° 6 : Investir et développer l'offre des sites majeurs du territoire
- Fiche action n°7 : Coopération
- Fiche action n°8 : Animation/Gestion

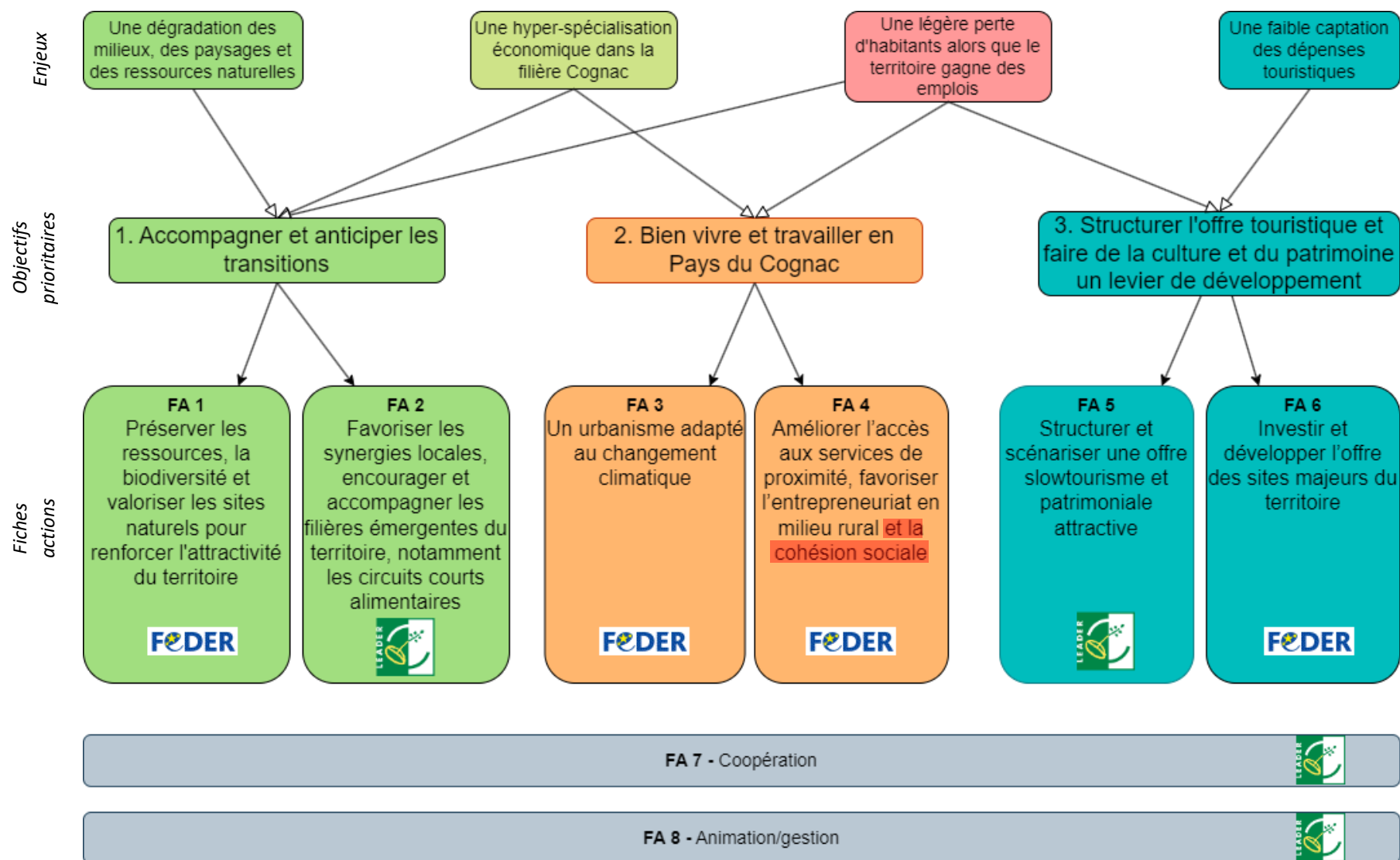
Ce plan d'actions ne pourra se réaliser et se concrétiser qu'avec la contribution du DLAL 2021-2027 grâce à sa capacité à mobiliser conjointement des financements provenant d'acteurs publics et privés. La stratégie de développement local, partie prenante d'acteurs locaux, est un changement majeur d'échelle impliquant une approche intégrée du développement rural, une vision différente des problématiques locales, ainsi qu'un renouvellement des processus et des procédures de décision dans leur ensemble.

La politique de développement rural est donc territorialisée, ce qui contribue à élargir le cadre sectoriel de l'action, par une implication accrue des acteurs locaux. Ces derniers expriment leurs attentes et leurs intérêts, justifiant encore davantage leur mobilisation dans la constitution, le montage et la conduite de projets.

Le programme DLAL 2021-2027 donne ainsi au territoire les moyens de poursuivre son développement dans une logique durable, innovante, partenariale et multisectorielle, profitant aux divers acteurs, à sa notoriété, aux initiatives déjà expérimentées et celles à venir.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre du programme DLAL 2021-2027, le PETR Ouest Charente – Pays du Cognac a d'ores et déjà délibéré sur son engagement à assurer l'animation, le suivi administratif et financier de ce programme pluriannuel. Concrètement, cela correspond au poste de chargé de mission LEADER à temps plein (1 ETP) dédié entièrement à l'animation et à la gestion du dispositif.

Logigramme



Annexe 3 : Plan d'action

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire		
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 350 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Mesure 5.2.2 "Attractivité durable des territoires – accès aux services" : • Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales" • Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement	
Version consolidée	V1 : 01/01/2021 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). A l'échelle de la stratégie du GAL : • Nombre de dossiers programmés • Montant moyen de subvention attribué par dossier • Montant moyen de dépense publique par dossier • Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) • Nombre moyen de partenaires impliqués par action • Nombre de bénéficiaires du projet (fréquentation, utilisation,...) • Indicateurs de qualité de l'environnement, de la biodiversité • Indicateurs de qualité de l'eau	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	L'aménagement des espaces naturels et agricoles, notamment du fleuve Charente, a généré la destruction de nombreux milieux naturels du territoire. L'usage intensif d'intrants agricoles, notamment en viticulture, contribue à dégrader ces milieux, dont la ressource en eau, particulièrement concernée sur le territoire.	

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire

Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions

	Cette dégradation des milieux constitue un frein important à l'attractivité du territoire qui n'offre pas aux habitants un cadre de vie suffisamment qualitatif. Enfin, les modèles climatiques du bassin versant de la Charente prévoient des épisodes de sécheresses et des crues plus intenses à venir. L'adaptation au changement climatique est nécessaire au niveau local. <u>Lien avec la stratégie :</u> La préservation des zones humides, leur meilleure connaissance et la sensibilisation du grand public, doivent permettre de concilier le maintien d'un cadre de vie attractif, le développement d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles. D'autres milieux naturels remarquables font l'objet d'une attention particulière (cf. zonage ZNIEFF, Natura 2000,...) <u>Effets attendus :</u> • Amélioration des pratiques agricoles ou, à défaut, réduction des transferts de polluants vers les milieux • Préservation des ressources naturelles, notamment la ressource en eau • Protection de la biodiversité et des paysages • Restauration des milieux naturels, notamment leur fonctionnalité • Amélioration du cadre de vie des habitants
Types d'actions soutenues	<u>Projets visant à la préservation des ressources, du patrimoine et la restauration de milieux naturels :</u> A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Inventaires naturalistes, mise en place d'observatoires de la biodiversité infrarégionaux (à l'échelle intercommunale et/ou communale) • Actions Travaux de restauration des milieux dégradés (y compris cours d'eau - lits et berges), actions travaux de génie écologique à l'exclusion des entretiens pluriannuels (création de mare, plantation de haies,...) • Actions développant une approche écosystémique et multithématique, en adoptant une entrée par le patrimoine naturel et les paysages caractéristiques du territoire et en démontrant la contribution au développement du territoire • Actions de préservation du patrimoine naturel et du patrimoine bâti, notamment le patrimoine vernaculaire

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire	
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions	
	• Création ou développement de jardins partagés ou de jardins pédagogiques • Création ou développement de cours « oasis » dans les écoles ou autres établissements en privilégiant les projets associés à l'éducation à l'environnement • Adaptation des filières et de leur production pour préserver les ressources (expérimentation sur le matériel végétal viticole,...) • Création d'aire de lavage avec traitements des effluents phytopharmaceutiques à usage collectif <u>Projets visant à améliorer la connaissance des acteurs du territoire et sensibiliser les habitants :</u> A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Actions de promotion du patrimoine naturel et du patrimoine bâti • Sorties découvertes avec des professionnels, des gestionnaires de ces milieux • Accompagnement des communes ou EPCI dans la gestion des espaces verts ou des espaces naturels • Actions de communication sur les actions menée par une profession ou un groupe d'acteurs en faveur des transitions
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les bénéficiaires suivants : • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) • Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole • Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations. Les dépenses suivantes :

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire	
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions	
	Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes : Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : - Objectif spécifique 2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau - Objectif spécifique 2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution. Cet objectif intervient en déclinaison de la TVB ou en réponse à un fort enjeu de préservation d'espèce ou habitat rare. PSR FEADER 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : 73.01.03 PCAE – Plan Végétal Environnement : acquisition de matériels et d'outils numériques permettant une réduction ou la suppression de l'utilisation d'intrants. 73.04.01 Documents d'objectifs Natura 2000 73.04.02 Animation Natura 2000 73.04.03 Contrats Natura 2000 77.01.01 Partenariat Européen d'Innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissance et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d'aide	Jusqu'à 100 %.

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions

	Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux d'aide maximum FEDER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne : • 15 et plus : 100 % du taux maximum de subvention FEDER • De 12 à 14 : 50 % du taux maximum de subvention FEDER • De 10 à 11 : 30 % du taux maximum de subvention FEDER • Moins de 10 : dossier non sélectionné Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme : <table><tr><td>Malus opération récurrente</td><td>N+1</td><td>N+2</td><td>N+3</td><td>A partir de N+4</td></tr><tr><td>Point en moins sur la note attribuée</td><td>-1</td><td>-3</td><td>-6</td><td>-9</td></tr></table> Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.	Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4							
Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9							
Type de soutien	Subvention										
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.										
Plafonds	50 000 € 100 000 € d'aide FEDER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée hors association.										
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.										
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.										
Réglementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.										
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.										

Fiche-action n° 1 - Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels pour renforcer l'attractivité du territoire
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions

Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.

- Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique
- Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique
- Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité
- Ambition 9 : Préserver et protéger la ressource en eau

Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires		
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 367 256 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet.	
Version consolidée	V1 : 01/01/2023 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. A l’échelle de la stratégie du GAL : • Nombre de dossiers programmés • Montant moyen de subvention attribué par dossier • Montant moyen de dépense publique par dossier • Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) • Nombre moyen de partenaires impliqués par action • Nombre de bénéficiaires du projet (fréquentation, utilisation,...) • Nombre de nouvelles formations créées • Production annuelle d’énergie • Nombre de nouveaux produits commercialisés • Nombre d’emplois créés directs et indirects	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	La spécialisation agricole dans la production viticole et le poids du secteur du cognac dans l’économie locale, représentent des atouts indéniables pour le territoire. Ils constituent pourtant un facteur de fragilité qui s’exprime notamment par la vulnérabilité du vignoble face aux maladies et attaques biologiques. Le second facteur de risque lié à la très forte spécialisation du territoire est la vulnérabilité du territoire en cas de crise de la filière cognac comme il y en a déjà eu par le passé. Aussi, il semblerait préférable de ne "pas mettre tous ses œufs dans le même panier" et de travailler à	

Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires

Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions

	la résilience économique du territoire en diversifiant les secteurs économiques, en encourageant les actions collectives et en développant des filières alternatives et complémentaires. Les circuits courts alimentaires constituent aujourd’hui une filière émergente à conforter sur le territoire. <u>Lien avec la stratégie :</u> La très forte spécialisation de l’agriculture du territoire en viticulture conduit à utiliser des quantités importantes de produits phytosanitaires. L’utilisation actuelle ou passée de ces produits se retrouve aujourd’hui dans l’environnement. Cette dégradation des milieux peut également nuire à l’image et à l’attractivité du territoire. <u>Effets attendus :</u> • Améliorer le continuum recherche/formation/entreprises • Enclencher une dynamique de coopération et d’innovation entre les acteurs économiques du territoire • Conforter et faire émerger de nouvelles filières, notamment les circuits courts alimentaires • Renforcer l’économie circulaire et l’Economie Sociale et Solidaire • Préservation des ressources naturelles, notamment la ressource en eau • Participer à la transition énergétique • Amélioration la cohésion sociale et le cadre de vie des habitants
Types d’actions soutenues	<u>Projets visant à créer des synergies :</u> A titre d’exemple, les types d’actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Actions permettant aux entreprises de développer les compétences locales • Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant la mise en réseau ou le regroupement des acteurs socio-économiques du territoire • Soutiens aux actions des clubs/clusters d’entreprises • Capitaliser sur les savoir-faire à l’international des entreprises du territoire, encourager les coopérations locales • Création de solutions innovantes de partage d’information et/ou de communication

Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires

Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions

	Projets collectifs visant à la <u>production d'énergie renouvelable</u> <u>revalorisation de résidus ou déchets d'autres activités</u> : A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Revalorisation de résidus ou déchets d'autres activités (ex: Transformation de ceps de vigne en plaquettes de bois de chauffage, etc...) Projets visant à accompagner les filières émergentes : A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Information/sensibilisation des acteurs du territoire. • Etudes, expérimentations et initiatives innovantes contribuant à la structuration de filières territorialisées permettant la valorisation de ressources du territoire. • Projets ayant vocation d'exemplarité et expérimentations ayant vocation à tester ou démontrer la pertinence d'une initiative (Mise à disposition de locaux, d'espaces-test...) • Soutien à la commercialisation et à la transformation de produits agricoles • Soutien aux filières à fort potentiel de développement sur le territoire : maraichage, trufficulture, artisanat d'art,... • Mutualisation d'espaces, d'outils, de productions, de moyens logistiques • Aide au développement et à la création d'entreprise de l'ESS mettant en œuvre une innovation dans une démarche de transition : économie circulaire, maintien ou retour à l'emploi pour un public en difficulté d'insertion professionnelle,...
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les bénéficiaires suivants : • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).

Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires	
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions	
	- Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations. Les dépenses suivantes : - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants.
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2023. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes : Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : - Objectif spécifique 1.1. Développer et Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe - Objectif spécifique 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics - Objectif spécifique 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs - Objectif spécifique 1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise - Objectif spécifique 2.2. Promouvoir les énergies conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés - Objectif spécifique 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources - Objectif spécifique 4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la

Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions

	validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages • Objectif spécifique 4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle PSN 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : • 73.01.01 PCAE – Plan de modernisation des élevages • 73.01.02 – Investissements collectifs • 73.01.03 – PCAE – Plan Végétal Environnement • 77.01.01 Partenariat Européen d'Innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture • 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des Systèmes de qualité • 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique • 78.01.02 Accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique • 78.01.04 Animation MAEC
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 % Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux de cofinancement FEADER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne : • 15 et plus : taux de cofinancement maximum 100 % • De 12 à 14 : taux de cofinancement maximum 50 % • De 10 à 11 : taux de cofinancement maximum 30 %

Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires
Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions

	Moins de 10 : dossier non sélectionné Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme : <table><tr><td>Malus opération récurrente</td><td>N+1</td><td>N+2</td><td>N+3</td><td>A partir de N+4</td></tr><tr><td>Point en moins sur la note attribuée</td><td>-1</td><td>-3</td><td>-6</td><td>-9</td></tr></table>	Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4							
Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9							
Type de soutien	Subvention										
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.										
Plafonds	50 000 € 100 000 € d'aide FEADER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEADER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée hors association.										
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.										
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.										
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.										
Eligibilité géographique	Voir PSR.										
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	- Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique - Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique - Ambition 3 : Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises - Ambition 6. Construire un nouveau mix énergétique - Ambition 7 : Objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030 - Ambition 9 : Préserver et protéger la ressource en eau										

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique		
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 450 655 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales" : • Aménagement de pôles d’échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l’intermodalité (sur un projet global : études et travaux) • Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s’inscrivant dans une démarche de report modal • Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l’étalement urbain et la consommation foncière, et répondant aux enjeux de cet axe Mesure 5.2.2. "Attractivité durable des territoires – accès aux services" : • Création et amélioration de logements sociaux (- de 20 logements) • Aménagements des espaces communs et services collectifs	
Version consolidée	V1 : 01/01/2021 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). A l’échelle de la stratégie du GAL : • Nombre de dossiers programmés • Montant moyen de subvention attribué par dossier • Montant moyen de dépense publique par dossier • Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) • Nombre moyen de partenaires impliqués par action • Surface désimperméabilisée • Nombre de logements réhabilités • Nombre de nouveau service et aménagement de mobilité douce mis en place	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs	Le territoire Ouest Charente est un territoire ancien : la population est vieillissante et le bâti ancien, à la qualité architecturale indéniable, n’offre pas toujours une efficacité énergétique suffisante.	

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
prioritaires en lien avec la stratégie	Ces logements "précaires" sur le plan énergétique sont souvent situés en centre-ville ou en centre-bourg. Il conviendrait de se saisir de cette problématique pour résoudre également la problématique de logement des jeunes et de densification du tissu urbain. La minéralisation importante des villes et villages du territoire constitue également un élément à améliorer et à adapter face au changement climatique. Ces éléments stratégiques permettront de redynamiser les centres bourgs et centre-ville du territoire mais aussi à redonner une image connectée et attractive du territoire. Le territoire d'Ouest Charente se caractérise par un bâti ancien, à la qualité architecturale indéniable, mais qui présente des signes de vétusté et ne répond plus au besoin de la population... Les logements "précaires" sur le plan énergétique sont souvent situés en centre-ville ou en centre-bourg. Il conviendrait de se saisir de cette problématique pour résoudre également la question de l'accès au logement des personnes en situation de précarité, des saisonniers, des apprentis... Dans un contexte d'adaptation de l'urbanisme au changement climatique et de préservation des ressources, la densification du tissu urbain et l'amélioration des aménagements des villes et villages du territoire (minéralisation importante par exemple) constituent autant de sujets à traiter. Une autre piste consisterait à améliorer les mobilités alternatives à la voiture individuelle. <u>Lien avec la stratégie :</u> La végétalisation en ville et centre-bourg a également pour objectif d'apporter davantage de biodiversité et de permettre la mise en place d'action de sensibilisation à l'environnement, notamment avec un public scolaire. Tous ces éléments stratégiques ont pour objectif de redynamiser les centres bourgs et centre-ville du territoire mais aussi de redonner une image connectée et attractive du territoire pour « Bien vivre et travailler en Pays du Cognac ». <u>Effets attendus :</u> • Densification de l'habitat • Renforcement des flux pour les commerces de centre-ville et centre-bourg • Réalisation d'économies d'énergie • Protection de la biodiversité

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
	• Préservation des ressources naturelles, notamment la ressource en eau • Amélioration de la cohésion sociale et du cadre de vie des habitants
Types d'actions soutenues	Toutes les études d'opportunité/faisabilité de ce type d'action sont éligibles. <u>Projets visant à adapter l'urbanisme aux changements climatiques :</u> A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Actions en faveur du renouvellement urbain • Aménagements (travaux, équipements...) des espaces communs et services collectifs dans les centres bourgs et villes y compris la renaturation et l'aménagement paysager • Création ou développement de jardins collectifs/familiaux, vergers communaux, lieux de glanage • Action de communication envers les habitants <u>Projets visant à densifier les centres-villes/centres-bourgs en améliorant l'accès au logement l'efficacité énergétique des logements sociaux :</u> A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Réhabilitation de logements sociaux pour une résidence jeunes ou une résidence multigénérationnelle • Réhabilitation de bâti pour accueillir une résidence proposant de petits logements (taille ≤ T3 ou équivalent) • Réhabilitation de logements pour un public cible : jeunes, saisonniers, apprentis <u>Projets visant à développer ou renforcer toutes les mobilités alternatives à la voiture individuelle et améliorer l'image du territoire :</u> A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Aménagements et actions en faveur des mobilités douces • Aménagements (travaux, équipements...) des abords des espaces de transport multimodaux constituant une vitrine attractive pour le territoire • Création de service et aménagement de mobilier urbain dédié au vélo

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
	- Mise en place d'un système de covoiturage dynamique - Action de sensibilisation aux mobilités alternatives à la voiture individuelle
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale, un porteur de projet ne sera autorisé à déposer qu'un seul dossier de réhabilitation de logement social et un seul dossier d'aménagement (travaux, équipements...) de bourg au cours de la programmation. Si un projet est mixte, le porteur de projet ne pourra pas déposer un second dossier. Les projets de mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les bénéficiaires suivants : - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). - Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations. Les dépenses suivantes : - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes :

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique														
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac														
	Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : • Objectif spécifique 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre • Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes • Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone. Les projets de mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.													
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.													
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"													
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.													
Taux d'aide	Jusqu'à 100 %. Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux d'aide maximum FEDER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne : • 15 et plus : 100 % du taux maximum de subvention FEDER • De 12 à 14 : 50 % du taux maximum de subvention FEDER • De 10 à 11 : 30 % du taux maximum de subvention FEDER • Moins de 10 : dossier non sélectionné Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme : <table><tr><td>Malus opération récurrente</td><td>N+1</td><td>N+2</td><td>N+3</td><td>A partir de N+4</td></tr><tr><td>Point en moins sur la note attribuée</td><td>-1</td><td>-3</td><td>-6</td><td>-9</td></tr></table> Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.				Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4										
Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9										

Fiche-action n° 3 - Un urbanisme adapté au changement climatique	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	50 000 € 100 000 € d'aide FEDER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée hors association.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER. Les projets de mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	• Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous • Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable • Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité

Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale		
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 400 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Mesure 5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales" - Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail Mesure 5.2.2 "Attractivité durable des territoires – accès aux services" : - Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service - Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de service aux publics Mesure 5.2.3. "Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales" : - Développement de projets culturels et patrimoniaux	
Version consolidée	V1 : 01/01/2021 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). A l'échelle de la stratégie du GAL : - Nombre de dossiers programmés - Montant moyen de subvention attribué par dossier - Montant moyen de dépense publique par dossier - Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) - Nombre moyen de partenaires impliqués par action - Nombre d'entreprises créées - Nombre d'emplois créés	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs	La crise COVID a amplifié le phénomène de retour à la terre ou plus exactement de fuite des métropoles vers les espaces moins	

Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
prioritaires en lien avec la stratégie	densément peuplés. Si ce phénomène est difficilement chiffrable, cela peut parfois s'accompagner de réelles désillusions pour les néo-ruraux. Outre le cadre de vie fantasmé, la ruralité peut s'accompagner de difficulté d'accès à certains services de base, à la culture. Les membres du ménage peuvent également être confronté à des difficultés, notamment lié à l'accès à l'emploi dans un bassin offrant peu d'opportunités. L'entrepreneuriat ou le télétravail peuvent alors s'envisager. Des espaces hybrides, dédiés aux travailleurs des zones rurales permettent de rompre l'isolement et de créer de nouvelles opportunités même dans les secteurs les plus ruraux de notre territoire. La mise en place d'espaces collaboratifs et d'initiatives locales favorisant le lien social contribuera également à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre l'isolement des habitants. La culture et le patrimoine jouent également un rôle diffus mais essentiel dans le renforcement du lien social et du vivre ensemble. Enfin, l'inclusion et la citoyenneté sont des piliers essentiels du bien vivre en Pays du Cognac. Elles favorisent la cohésion sociale, renforcent le sentiment d'appartenance et permettent une meilleure qualité de vie pour tous les habitants. <u>Lien avec la stratégie :</u> L'environnement relativement dégradé du territoire peut générer un effet répulsif pour les néo-ruraux pour qui la qualité de vie est un élément important. Ainsi, il n'est pas rare d'observer des tensions entre riverains et agriculteurs. L'objectif général est de créer des conditions favorables au bien vivre ensemble sur le territoire. <u>Effets attendus :</u> • Renforcer les commerces des centre-ville et centre-bourgs • Augmenter le nombre d'entreprises créées • Maintenir un tissu de commerces et services cohérent • Améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie des habitants • Renforcer l'attractivité du territoire
Types d'actions soutenues	Toutes les études d'opportunité/faisabilité de ce type d'action sont éligibles. <u>Projets visant à améliorer l'accueil de nouveaux habitants, favoriser l'entrepreneuriat :</u>

Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, ~~l'accueil des nouveaux habitants et~~ favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural ~~et la cohésion sociale~~

Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac

	A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Accompagnement à l'entrepreneuriat local et à la transmission des savoirs économiques • Soutien à la création d'espaces de coworking, espaces de tiers lieux • Accompagnement des nouveaux habitants dans la recherche d'emploi, etc... • Soutien à la mise en place d'activités/services innovants • Mise en place d'une stratégie de marketing territorial Projets visant à améliorer l'accès à la culture <u>ainsi qu'à renforcer la cohésion sociale :</u> A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Projet/événement de médiation culturelle ou patrimonial • Projets Educatif Artistique et/ou Educatif Culturel • Renforcer l'attractivité et l'offre de service des médiathèques (accès au numérique, service de livraison,...) Projets visant à améliorer l'accès aux services de proximité : A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Aménagement (travaux, équipements...) de boutiques tests • Soutien au dernier commerce alimentaire de sa catégorie • Création ou développement d'un nouveau service répondant aux besoins de la population ou aux évolutions des habitudes de consommation • Création ou développement d'un multiple rural • Animation pour faciliter l'installation ou valoriser les écogestes des artisans/commerçants • Animations pour revitaliser les marchés de plein vent et sous halles et répondre aux enjeux des marchés liés aux déchets, gaspillage, consommation responsable
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet

Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les bénéficiaires suivants : • Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). • Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations. Les dépenses suivantes : • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes : Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : • Objectif spécifique 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre • Objectif spécifique 2.2. Promouvoir les énergies conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés • Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes • Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone

Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale														
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac														
	<u>Lignes de partage entre les fiches action du programme</u> Les projets concernant les sites majeurs du territoire - site de fouilles d'Angeac-Charente, carrières de Saint-Même-les-Carrières, village gabarrier de Saint-Simon, village de Bourg-Charente, Château de Bouteville et théâtre gallo-romain des Bouchauds - sont éligibles à la fiche action 6.													
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.													
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"													
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.													
Taux d'aide	Jusqu'à 100 %. Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux d'aide maximum FEDER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne : • 15 et plus : 100 % du taux maximum de subvention FEDER • De 12 à 14 : 50 % du taux maximum de subvention FEDER • De 10 à 11 : 30 % du taux maximum de subvention FEDER • Moins de 10 : dossier non sélectionné Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme : <table><tr><td>Malus opération récurrente</td><td>N+1</td><td>N+2</td><td>N+3</td><td>A partir de N+4</td></tr><tr><td>Point en moins sur la note attribuée</td><td>-1</td><td>-3</td><td>-6</td><td>-9</td></tr></table> Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales.				Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4										
Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9										
Type de soutien	Subvention													
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.													
Plafonds	50 000 € 100 000 € d'aide FEDER.													

Fiche-action n° 4 – Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil des nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural et la cohésion sociale	
Objectif prioritaire n°2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	
	Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée (hors association), ou lorsque le projet est une manifestation.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER.
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	• Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous • Ambition 5 : Développer et systématiser un urbanisme durable • Ambition 8 : Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité

Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive		
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 590 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet.	
Version consolidée	V1 : 01/01/2023 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. A l'échelle de la stratégie du GAL : • Nombre de dossiers programmés • Montant moyen de subvention attribué par dossier • Montant moyen de dépense publique par dossier • Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) • Nombre moyen de partenaires impliqués par action • Nombre de personnes qui vont bénéficier du projet (fréquentation, utilisation,...) • Fréquentation de la Flow Vélo • Taux de remplissage des hébergements touristiques • Nombre d'emplois créés directs et indirects	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Le territoire Ouest Charente - Pays du cognac présente un patrimoine culturel et naturel très riche et varié dont la mise en valeur s'est améliorée au cours de ces dernières années : Flow tourisme, parcours de découverte sur smartphone, réalité virtuelle,... L'objectif est donc de mettre en cohérence cette offre et la compléter ou la faire évoluer, en mettant en avant les savoir-faire du territoire. Dans cette optique, il paraît essentiel pour s'agir notamment de s'appuyer sur la notoriété internationale du cognac pour valoriser et	

Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
	commercialiser les autres atouts du territoire, en développant des synergies entre les acteurs et les différentes parties du Pôle. <u>Lien avec la stratégie :</u> L'amélioration de l'offre touristique répond à plusieurs autres objectifs : diversification de l'économie, amélioration du cadre de vie et renforcer renforcement de l'attractivité du territoire. <u>Effets attendus :</u> • Augmenter la dépense touristique • Renforcer les commerces des centres-villes et des centres-bourgs • Augmenter le nombre d'entreprises créées • Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité du territoire
Types d'actions soutenues	<u>Projets visant à enrichir l'offre touristique :</u> A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Identifier et mettre en tourisme les principaux itinéraires doux dans une dynamique de bulles d'offres • Renforcer, mettre en réseau et animer l'offre de loisirs et de pleine nature • Encourager les entreprises des savoir-faire dans l'ouverture ou la modernisation de leurs circuits de visite • Consolider les événements grand public existants et en capter de nouveaux • Actions de communication sur la destination • Accompagner et valoriser les initiatives et collaborations <u>Projets visant à améliorer l'expérience et les services proposés aux visiteurs :</u> A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Réenchanter le patrimoine culturel en rendant la visite des sites plus ludique, animée, interactive et attractive • Professionnaliser les acteurs du tourisme, qualifier l'offre, accompagner les porteurs de projet (maîtrise de la réputation numérique,...) • Soutenir la création d'hébergement qualifié, notamment des hébergements de groupe • Aide aux porteurs de projets souhaitant développer un nouveau produit ou service aux visiteurs (notamment les entreprises)

Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les bénéficiaires suivants : • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). • Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements, des SEM ainsi que des associations. • Les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Les dépenses suivantes : • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature • Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants.
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2023. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes : Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : • Objectif spécifique 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics • Objectif spécifique 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
	• Objectif spécifique 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes • Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone. Les projets mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l'OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité. <u>Lignes de partage entre les fiches action du programme</u> Les projets concernant les sites majeurs du territoire - site de fouilles d'Angeac-Charente, carrières de Saint-Même-les-Carrières, village gabarrier de Saint-Simon, village de Bourg-Charente, Château de Bouteville et théâtre gallo-romain des Bouchauds - sont éligibles à la fiche action 6.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 % Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux de cofinancement FEADER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne : • 15 et plus : taux de cofinancement maximum 100 % • De 12 à 14 : taux de cofinancement maximum 50 % • De 10 à 11 : taux de cofinancement maximum 30 % • Moins de 10 : dossier non sélectionné Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme :

Fiche-action n° 5 – Structurer et scénariser une offre slow tourisme et patrimoniale attractive					
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l’offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement					
	Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4
	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
Type de soutien	Subvention				
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l’opération présentée et de 5000 € d’aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d’aide. Les montant planchers s’appliquent uniquement à l’instruction de la demande d’aide.				
Plafonds	70 000 € d’aide FEADER. Un plafond de 25 000 € d’aide FEADER s’applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée (hors association), ou lorsque le projet est une manifestation.				
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.				
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.				
Règlementation aides d’Etat	La réglementation des aides d’Etat est applicable en fonction des projets.				
Eligibilité géographique	Voir PSR. Les projets mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de de la Communauté d’Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l’OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.				
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	• Ambition 3 : Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises • Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous				

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l’offre des sites majeurs du territoire		
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l’offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : FEDER OS5	Montant prévisionnel : 570 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Mesure 5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires Mesure "5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services" : • Création, réhabilitation de bâtiments et ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l’enfance/jeunesse. • Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides » Mesure "5.2.3. Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales" : • Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels	
Version consolidée	V1 : 01/01/2021 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. A l’échelle de la stratégie du GAL : • Nombre de dossiers programmés • Montant moyen de subvention attribué par dossier • Montant moyen de dépense publique par dossier • Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) • Nombre moyen de partenaires impliqués par action • Nombre de personnes qui vont bénéficier du projet (fréquentation, utilisation,...) • Fréquentation des sites majeurs du territoire • Taux de remplissage des hébergements touristiques	

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l’offre des sites majeurs du territoire	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l’offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
	• Nombre d’emplois créés directs et indirects
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	Plusieurs pôles touristiques ruraux ou sites majeurs émergent, se développent et se structurent sur le territoire : le site de fouilles d’Angeac-Charente, les carrières de Saint-Même-les-Carrières (les plus grandes d’Europe), le village gabarrier de Saint-Simon, le village de Bourg-Charente, le Château de Bouteville et le théâtre gallo-romain des Bouchauds. L’objectif est de créer ou de renforcer ces portes d’entrée touristiques et culturelles qui concentreront les flux touristiques. Dans les secteurs ruraux, il est indispensable de penser la multifonctionnalité d’usage de ces sites emblématiques pour assurer la vie de ces lieux. <u>Lien avec la stratégie :</u> L’amélioration de l’offre touristique répond à plusieurs autres objectifs : diversification de l’économie, amélioration du cadre de vie et renforcer l’attractivité du territoire. <u>Effets attendus :</u> • Augmenter la dépense touristique • Renforcer les commerces des centres-villes et des centres-bourgs • Augmenter le nombre d’entreprises créées • Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l’attractivité du territoire
Types d’actions soutenues	<u>Projets visant à renforcer la centralité des pôles touristiques :</u> A titre d’exemple, les types d’actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Réalisation d’études d’opportunité/faisabilité • Mise en place de services de location, offre de services • Créer des lieux de restauration et d’hébergement touristique • Faciliter et sécuriser l’accessibilité à toutes et tous • Créer des outils de médiations, scénariser une expérience de visite, notamment avec des outils numériques • Création de maison thématique, vente de produit locaux • Création d’activité ludiques : escape game, parcabout,... • Actions de promotion et de communication • Accompagner et valoriser les initiatives et collaborations <u>Projets visant à développer la multifonctionnalité des pôles touristiques :</u> A titre d’exemple, les types d’actions suivantes seront particulièrement recherchées :

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l’offre des sites majeurs du territoire	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l’offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
	• Aide aux porteurs de projets souhaitant développer un nouveau produit ou service aux visiteurs (notamment les entreprises) • Création de sentiers pédestres, équestres, vélos,... • Organiser des événements pour que les habitants s’approprient et faire vivre ces sites toute l’année : fêtes médiévale, marché de producteurs, d’artisans d’art, mapping vidéo, spectacles,... • Rénovation d’espace pouvant être proposés à la location
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d’éligibilité	Pour être éligible, les projets doivent présenter un lien avéré avec au moins un des 4 6 pôles touristiques ruraux du territoire : le site de fouilles d’Angeac-Charente, les carrières de Saint-Même-les-Carrières, le village gabarrier de Saint-Simon, le village de Bourg-Charente, le Château de Bouteville et le théâtre gallo-romain des Bouchauds.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les bénéficiaires suivants : • Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole. • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). • Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l’exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations. Les dépenses suivantes : • Les dépenses d’auto-construction et les contributions en nature
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2021. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d’Etat. Tout commencement d’exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d’actions éligibles à d’autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l’offre des sites majeurs du territoire	
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l’offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	
	régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes : Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine : • Objectif spécifique 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics • Objectif spécifique 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d’emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs • Objectif spécifique 2.4. Favoriser l’adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes • Objectif spécifique 2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone. Les projets mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de la Communauté d’Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l’OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l’eau"
Taux max. d’aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux d’aide	Jusqu’à 100 %. Selon la note fixée par le GAL lors de l’examen de l’opportunité du projet, le montant du taux d’aide maximum FEDER évoluera de la manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne : • 15 et plus : 100 % du taux maximum de subvention FEDER • De 12 à 14 : 50 % du taux maximum de subvention FEDER • De 10 à 11 : 30 % du taux maximum de subvention FEDER • Moins de 10 : dossier non sélectionné Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s’applique en fonction du nombre d’occurrence N au cours du programme :

Fiche-action n° 6 – Investir et développer l’offre des sites majeurs du territoire															
Objectif prioritaire n°3 : Structurer l’offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement															
	<table><tr><td>Malus opération récurrente</td><td>N+1</td><td>N+2</td><td>N+3</td><td>A partir de N+4</td></tr><tr><td>Point en moins sur la note attribuée</td><td>-1</td><td>-3</td><td>-6</td><td>-9</td></tr></table>					Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
	Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4										
	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9										
Dans la limite des dispositions règlementaires européennes et nationales.															
Type de soutien	Subvention														
Planchers	Double plancher de 25000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.														
Plafonds	150 000 € d'aide FEDER. Un plafond de 25 000 € d'aide FEDER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée (hors association), ou lorsque le projet est une manifestation.														
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.														
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.														
Règlementation aides d’Etat	La réglementation des aides d’Etat est applicable en fonction des projets.														
Eligibilité géographique	Voir critères d’éligibilité du FEDER. Les projets mobilité quotidienne et touristique situés sur le territoire de de la Communauté d’Agglomération de Grand Cognac devront être présentés au titre de l’OS2.8, Grand Cognac étant Autorité Organisatrice de Mobilité.														
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	• Ambition 1 : Favoriser l’engagement citoyen pour accélérer la transition écologique • Ambition 4 : Développer les mobilités « propres » pour tous														

Fiche-action n° 7 - Coopération		
Objectif prioritaire : Susciter et accompagner des projets de coopération		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 50 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet.	
Version consolidée	V1 : 01/01/2023 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. A l’échelle de la stratégie du GAL : • Nombre de dossiers programmés • Montant moyen de subvention attribué par dossier • Montant moyen de dépense publique par dossier • Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime) • Nombre moyen de partenaires impliqués par action • Nombre de bénéficiaires du projet	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	La transition écologique et énergétique, la protection de la biodiversité sont des thématiques prioritaires du programme européen de développement rural 2021-2027. L’inclusion et la cohésion sociale sont également des préoccupations majeures que l’on retrouve au travers de la politique du Fond Social Européen (FSE). La coopération est un fondement du programme LEADER et constitue un objectif prioritaire à part entière de toute stratégie DLAL. Des coopérations avec les territoires voisins sur des thématiques communes retenues dans les stratégies DLAL respectives seront privilégiées afin d’assurer une cohérence entre nos actions, une continuité et/ou une couverture plus homogène des actions sur nos territoires (ex : continuité d’un sentier touristique, animation d’un réseau d’acteurs).	

Fiche-action n° 7 - Coopération**Objectif prioritaire : Susciter et accompagner des projets de coopération**

Les coopérations nationales voir européennes seront également recherchées, notamment autour d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur les thématiques de la stratégie du territoire.

Lien avec la stratégie :

~~Les projets de coopération prévus s'inscrivent dans ces 2 préoccupations en répondant pleinement à l'objectif prioritaire n°1 du DLAL de l'Ouest Charente : accompagner et anticiper les transitions.~~

~~Ainsi, au stade de la candidature, il est prévu 7 types de coopération :~~

- ~~• Améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap par l'adaptation de nos modes de vies aux ressources environnementales du territoire~~
- ~~• Améliorer l'inclusion des jeunes en recherche d'emploi par la réalisation d'un projet de coopération transnational~~
- ~~• Structuration de la trufficulture~~
- ~~• Développement du Réseau des jardins~~
- ~~• Renforcer les démarches des Programmes alimentaires territoriaux par des actions de coopération~~
- ~~• Communication sur les projets phares des programmes LEADER 2014-2020 de Charente~~
- ~~• Coopération autour du devoir civique~~

Effets attendus :

- ~~• Améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap~~
- ~~• Valorisation et protection de la biodiversité et des ressources naturels~~
- ~~• Conforter et faire émerger de nouvelles filières~~
- ~~• Renforcer l'économie circulaire et l'Economie Sociale et Solidaire~~
- ~~• Participer à la transition écologique~~
- ~~• Améliorer la cohésion sociale et le cadre de vie des habitants~~
- ~~• Enclencher une dynamique de coopération et d'innovation~~
- ~~• Mettre en place des actions innovantes~~

Les projets de coopération pourront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs prioritaires du DLAL de l'Ouest Charente.

~~Concernant l'inclusion et la citoyenneté les objectifs sont les suivants :~~

- ~~• Améliorer l'inclusion des personnes en situation de handicap par l'adaptation de nos modes de vies aux ressources environnementales du territoire~~

Fiche-action n° 7 - Coopération	
Objectif prioritaire : Susciter et accompagner des projets de coopération	
	• Améliorer l'inclusion des jeunes en recherche d'emploi par la réalisation d'un projet de coopération transnational • Coopérations autour de la citoyenneté
Types d'actions soutenues	<u>Projets de coopération autour des thèmes suivants :</u> • Améliorer l'inclusion d'une population • Structuration d'une filière locale • Tourisme rural • Développement d'un réseau de jardins • Biodiversité • Alimentation et territoire • Communication sur le programme LEADER <u>Exemples d'actions :</u> • Organisation d'événements • Mise en place d'actions, de projets « test » • Actions de communication, de sensibilisation, de promotion, de valorisation territoriale... • Transfert d'expériences • Animations, formations, actions d'expérimentation... • Etudes, prestations de services, acquisitions de logiciels... • Ingénierie de coopération thématique et interterritoriale • Frais de déplacement et d'accueil de délégation (hébergement, restauration, frais de traductions et d'interprétariat, ...)... Toutes les études d'opportunité/faisabilité de ce type d'action sont éligibles. <u>Projets de coopération participant à atteindre les objectifs prioritaires du DLAL de l'Ouest Charente</u> A titre d'exemple, les types d'actions suivantes seront particulièrement recherchées : • Voyage d'étude et d'échange de bonnes pratiques • Actions de réseaux • Actions préparatoires à la coopération interterritoriale ou transnationale : échanges préalables afin d'étudier l'opportunité, la faisabilité de coopération relevant de la stratégie • Actions participant à la coopération : réalisation de projets basés sur une ou des actions commune(s) concrète(s) apportant des bénéfices aux territoires impliqués.

Fiche-action n° 7 - Coopération	
Objectif prioritaire : Susciter et accompagner des projets de coopération	
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les bénéficiaires suivants : • Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). • Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements, des SEM ainsi que des associations. • Les Sociétés d'économie Mixte (SEM) Les dépenses suivantes : • Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants. • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2023. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 % Selon la note fixée par le GAL lors de l'examen de l'opportunité du projet, le montant du taux de cofinancement FEADER évoluera de la

Fiche-action n° 7 - Coopération														
Objectif prioritaire : Susciter et accompagner des projets de coopération														
	manière suivante (La note maximale est de 20 points) et en fonction de la réglementation nationale et européenne : • 15 et plus : taux de cofinancement maximum 100 % • De 12 à 14 : taux de cofinancement maximum 50 % • De 10 à 11 : taux de cofinancement maximum 30 % • Moins de 10 : dossier non sélectionné Si une opération est présentée de manière cyclique (souvent annuellement), alors un malus "opération récurrente" s'applique en fonction du nombre d'occurrence N au cours du programme : <table border="1"> <tr> <th>Malus opération récurrente</th><th>N+1</th><th>N+2</th><th>N+3</th><th>A partir de N+4</th></tr> <tr> <td>Point en moins sur la note attribuée</td><td>-1</td><td>-3</td><td>-6</td><td>-9</td></tr> </table>				Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4	Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9
Malus opération récurrente	N+1	N+2	N+3	A partir de N+4										
Point en moins sur la note attribuée	-1	-3	-6	-9										
Type de soutien	Subvention													
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.													
Plafonds	Sans objet.													
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.													
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.													
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.													
Eligibilité géographique	Voir PSR.													
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	• Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique • Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique • Ambition 3 : Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises • Ambition 7 : Objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030													

Fiche-action n° 8 – Animation/gestion		
Objectif prioritaire : Animer et mettre en œuvre le DLAL		
Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 210 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet.	
Version consolidée	V1 : 01/01/2023 V1_1 : 07/12/2023 V1_2 : 02/04/2024 V2_1 : 02/07/2025	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National. A l’échelle de la stratégie du GAL : Indicateurs de réalisation • Population couverte par les projets • Nombre de dossiers soutenus • Montant moyen de subvention FEADER attribué par dossier • Montant moyen de dépenses publiques par dossier Indicateurs de résultat • Nombre d’emplois créés	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	La mise en œuvre du volet territorial des fonds européens passe par l’animation de la stratégie locale de développement. Une ingénierie territoriale sera dédiée à l’animation du volet territorial 2023-2027. Objectifs opérationnels • Communiquer et promouvoir la stratégie locale de développement • Favoriser l’émergence et la réalisation de projets • Accompagner les porteurs de projet dans la constitution de leur dossier, leur demande de subvention et de paiement • Animer le Groupe d’Action Locale (GAL) • Assurer le suivi et évaluer le programme	

Fiche-action n° 8 – Animation/gestion	
Objectif prioritaire : Animer et mettre en œuvre le DLAL	
	- Participer et contribuer aux réunions du Réseau rural et toutes autres réunions en lien avec le volet territorial Effets attendus - Meilleure connaissance par les acteurs du territoire des possibilités de financements, des projets soutenus et de la plus-value apportée par le volet territorial - Émergence de nouveaux projets - Renforcement du caractère innovant des projets - Capitalisation et diffusion de projets innovants, exemplaires ou pilotes
Types d'actions soutenues	- Animation de la stratégie de développement local et qui visent à favoriser les échanges entre les partenaires, à fournir l'information et à apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans la préparation puis pour le développement des opérations - Elaboration, mise en œuvre, gestion, communication, évaluation de la stratégie de développement local - Participation à des réseaux nationaux et ou/Européens (ex I Leader France ..)
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse du GAL
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Les bénéficiaires suivants : - Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle). - Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements, des SEM ainsi que des associations. Les dépenses suivantes : - Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature. - Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants.

Fiche-action n° 8 – Animation/gestion	
Objectif prioritaire : Animer et mettre en œuvre le DLAL	
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2023. Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).
Principes/Modalités de sélection	Sans objet
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	80 %
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Sans objet.
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	Ambition 11 : La Région Nouvelle-Aquitaine, une administration exemplaire dans la transition

Annexe 4 : Plan financier

Stratégie du territoire	Répartition de l'enveloppe financière		TOTAL	% de la maquette
	FEDER	LEADER		
Objectif prioritaire 1 : Accompagner et anticiper les transitions	350 000 €	367 256 €	717 256 €	24,01 %
Fiche-action 1 : Préserver les ressources, la biodiversité et valoriser les sites naturels	350 000 €	-	350 000 €	11,71 %
Fiche-action 2 : Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires	-	367 256 €	367 256 €	12,29 %
Objectif prioritaire 2 : Bien vivre et travailler en Pays du cognac	850 655 €	-	850 655 €	28,47 %
Fiche-action 3 : Un urbanisme adapté au changement climatique	450 655 €	-	450 655 €	15,08 %
Fiche-action 4 : Améliorer l'accès aux services de proximité, l'accueil de nouveaux habitants et favoriser l'entrepreneuriat en milieu rural	400 000 €	-	400 000 €	13,39 %
Objectif prioritaire 3 : Structurer l'offre touristique et faire de la culture et du patrimoine un levier de développement	570 000 €	590 000 €	1 160 000 €	38,82 %
Fiche-action 5 : Structurer et scénariser une offre slowtourisme et patrimoniale attractive	-	590 000 €	590 000 €	19,75 %
Fiche-action 6 : Investir et développer l'offre des sites majeurs du territoire	570 000 €	-	570 000 €	19,08 %
Fiche-action 7 : coopération	-	50 000 €	50 000 €	1,67 %
Fiche-action 8 : animation/gestion	-	210 000 €	210 000 €	7,03 %
TOTAL	1 770 655 €	1 217 256 €	2 987 911 €	100 %

Annexe 5 : Obligations liées aux profils annuels minimum de mobilisation des enveloppes

A- Enveloppe FEADER-LEADER

Tableau a

Année « n »	2025	2026	2027	2028	2029
% cumulé payé	15 %	35 %	55 %	75 %	100 %
Soit 1 217 256 €	182 588.40 €	426 039.60 €	669 490.80 €	912 942.00 €	1 217 256.00 €

B- Enveloppe FEDER-OS5

Notion de Dégagement d'office : L'article 105 du règlement général UE n°2021/1060 précise que « la Commission européenne procède au dégagement de tout montant d'un programme qui n'a pas été utilisé au fin du préfinancement, conformément à l'article 90 ou pour lequel aucune demande de paiement {« appel de fonds »} n'a été présentée, conformément aux articles 91 et 92, au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année des engagements budgétaires pour les années 2021 à 2026 (...) ». Des objectifs sont fixés pour chaque année. Il faut que ces derniers soient réalisés au niveau attendu pour éviter le dégagement d'office.

Notion de dépenses comptabilisées : Ces objectifs sont suivis annuellement sur la base des Coûts Totaux Eligibles (CTE). Chaque année, les dépenses comptabilisées sont transmises dans des appels de fonds à la Commission européenne. Ces dépenses correspondent aux projets réalisés, déposés dans MDNA par les porteurs et validées par l'Autorité de Gestion. Les GAL participent à ce mécanisme au travers des projets qu'ils sélectionnent dans le cadre de leurs stratégies.

Cette contribution est suivie au travers des objectifs fixés pour l'OS5, auxquels participent l'ensemble des GAL (tableau « c »), et pour chacun d'entre eux, en fonction de l'enveloppe prévisionnelle qui leur est attribuée (tableau « e »). L'atteinte des montants de dépenses (CTE) indiqués dans les tableaux susvisés (Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour l'axe 5 du programme FEDER-FSE+) permet d'éviter le dégagement d'office et la perte de crédits européens pour le GAL et/ou pour l'Axe, le cas échéant.

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER - axe 5 :

Tableau b

Axe 5 Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER)		Maquette	
Objectif stratégique/Axe	Objectif spécifique	UE	CTE
5.1.		62 936 491,00 €	104 894 152,00 €
5.2.		61 430 109,00 €	102 383 515,00 €
Total Axe 5 (FEDER)		124 366 600	207 277 667

Taux cofinancement appliqué au total axe 5 :

60 %

Tableau c

Année n											
DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable	
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE
18 134 533 €	30 224 222 €	39 098 286 €	65 163 810 €	61 032 796 €	101 721 326 €	83 323 054 €	138 871 757 €	101 794 421 €	169 657 368 €	124 366 600 €	207 277 667 €
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%	
										100,00%	

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER axe 5 – GAL OUEST CHARENTE :

Tableau d

Territoires de contractualisation	libellé	Maquette	
		UE	CTE
GAL OUEST CHARENTE		1 770 655	2 951 092 €

Tableau e

DO 2025		DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		Dernier exercice comptable	
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE
258 188 €	430 314 €	556 657 €	927 762 €	868 947 €	1 448 246 €	1 186 302 €	1 977 170 €	1 449 286 €	2 415 477 €	1 770 655 €	2 951 092 €
Taux annuels		14,58%		31,44%		49,07%		67,00%		81,85%	
										100,00%	

Annexe 6 : Répartition des tâches

Annexe 6 : Répartition des tâches AGR/GAL au niveau des étapes de gestion		
Etapes	Pour le FEADER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR"	Pour le FEDER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AG"
Animation territoriale de la stratégie	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Accompagnement/appui du porteur de projet	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information du demandeur/porteur de projet : - Information des conditions d'octroi de l'aide, de l'existence d'un régime de sanction et des risques encourus en cas de fraude ; - Information des bénéficiaires de leurs droits et obligations résultant de l'octroi de l'aide ; - Information du demandeur que celui-ci doit s'engager, dès le dépôt de sa demande d'aide, à indiquer au service instructeur toute modification des éléments transmis.	Tâche assurée par l'AGR, avec l'appui du GAL	Tâche assurée par l'AG, avec l'appui du GAL
Identification et gestion des tiers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Dépôt du formulaire de demande d'aide "Approche territoriale" dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Porteur de projet	Porteur de projet
Orientation du projet vers le fonds concerné en fonction de la stratégie de développement local	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
A) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction)		
Dépôt de la demande d'aide dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande d'aide : - Vérification la présence du contenu minimum permettant d'accuser réception de la demande d'aide ; - Informer le demandeur de la date de début d'éligibilité des dépenses - Accuser réception du dossier.	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction de la demande d'aide : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives - Demande de pièces manquantes ou complémentaires - Vérification de l'éligibilité du demandeur, de l'opération et des dépenses - Vérification des autres points de contrôle administratif (analyse OQDP et information du porteur de projet, vérification de la commande publique, du caractère raisonnable des coûts, analyse sur les aides d'Etat, vérification du double-financement...) - Calcul du plan de financement et du montant prévisionnel de l'aide - Conclusion de l'instruction - Réaliser et taçer dans l'outil la réinstruction du dossier	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Information des demandeurs inéligibles	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
B) Sélection		
Sélection du projet au regard des critères de sélection	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Validation du montant maximal de l'aide suite à l'instruction réglementaire	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information des demandeurs non sélectionnés	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Traçer la conclusion de la sélection dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Présentation du projet en Instance de Consultation des Partenaires pour information	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
C) Décision attributive de l'aide (y compris décision modificative)		
Réservation des crédits/création des autorisation d'engagements	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la(des) décision(s) signée(s) au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)		
Dépôt de la demande de paiement dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction d'une demande de paiement : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives ; - Demande de pièces manquantes ou complémentaires ; - Réalisation de la vérification du service fait y compris réalisation effective de l'opération - Vérification des points de contrôle administratif - Recueil des preuves de versements effectifs - Calcul du plan de financement et du montant à payer; - Conclusion de l'instruction	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Etablissement des autorisations de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
E) Contrôles exercés dans le cadre du FEADER		
Contrôles de premier niveau		
Sélection des dossiers soumis à contrôle terrain	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Contrôle terrain (sur la sélection opérée supra)	Tâche assurée par l'AGR	
Contrôle de second niveau		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
F) Contrôles exercés dans le cadre du FEDER		
Contrôle de service fait dont visite sur place	sans objet	Tâche assurée par l'AG
Contrôle interne		Tâche assurée par l'AG
Contrôle d'opération et CICC		Tâche assurée par l'AG
Contrôle CE, cour des comptes européens, OLAF		Tâche assurée par l'AG
G) Contrôle des engagements post paiement du solde		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	Sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
H) Irrégularités		
Phase contradictoire avec le bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Détermination des montants irréguliers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision de déchéance totale ou partielle	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la décision de déchéance au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR (transmission également à l'ASP et aux cofinanceurs)	Tâche assurée par l'AG
Déclaration au procureur en cas de fraude	Tâche assurée par l'AGR ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude	Tâche assurée par l'AG ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude
Transmission des éléments nécessaires à la déclarations des irrégularités à l'Olaf	Tâche assurée par l'AGR (transmission à l'ASP)	AG
H) Archivage		
Conservation des pièces	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
I) Traitement des recours		
Réponse aux recours administratifs	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Réponse aux recours contentieux	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Notification à l'ASP des recours sur les décisions de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

Annexe 7 : Composition du GAL

Afin de s'assurer que la prise de décision n'appartienne à aucun groupe d'intérêt en particulier, le GAL est composé de :

- 11 représentants de structures publiques,
- 19 représentants des acteurs privés.

Le collège privé représente une pluralité d'acteurs, ce qui fait que le groupe privé ne peut être considéré comme un unique groupe d'intérêt. La composition du GAL permet ainsi de s'assurer qu'aucun groupe d'intérêt ne sera majoritaire lors de la prise de décision.

Un binôme titulaire/suppléant est prévu pour chaque structure représentée.

Composition du GAL			
Collège public	Nombre de voix	Collège privé	Nombre de voix
Elu(e) PETR Ouest Charente - Pays du Cognac	1	Elu(e) Chambre d'agriculture de la Charente	1
Elu(e) CDC du Rouillacais	1	Elu(e) Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine	1
Elu(e) Grand Cognac	1	Elu(e) Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente	1
Elu(e) Grand Cognac	1	Représentant(e) Maison d'Agriculture Biologique de Charente (MAB 16)	1
Elu(e) Grand Cognac	1	Représentant(e) Fédération Régionale des Trufficulteurs de Nouvelle-Aquitaine	1
Elu(e) Grand Cognac	1	Représentant(e) Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC)	1
Elu(e) Département de la Charente	1	Représentant(e) Centre International Des Spiritueux (CIDS)	1
Elu(e) Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé)	1	Représentant(e) Conservatoire du Vignoble Charentais (CVC)	1
Elu(e) Syndicat Mixte pour la gestion des bassins de l'Antenne (SYMBA)	1	Représentant(e) Fédération de Charente de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	1
Elu(e) Etablissement Public territorial de bassin (EPTB) Fleuve Charente	1	Représentant(e) Charente Nature	1
Elu(e) Charente Eaux	1	Représentant(e) Association Antenne Nature Loisirs Patrimoine (ANLP)	1
		Représentant(e) Institut François Mitterrand	1
		Représentant(e) League des Entrepreneurs du Rouillacais	1
		Représentant(e) Office du tourisme de Cognac	1
		Représentant(e) Office du tourisme de Rouillac	1
		Représentant(e) Conseil de développement du PETR Ouest Charente – Pays du Cognac	1

		Représentant(e) Union Générale des Viticulteurs Charentais (UGVC)	1
		Représentant(e) Syndicat des vins charentais	1
		Représentant(e) Association Fête du cognac	1

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé à la présente convention.

1. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Dans le cas où le président de la structure porteuse ne souhaite pas présider le GAL, il peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout ou partie des actes relatifs à la mise en œuvre du DLAL à l'un des membres de son exécutif dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

Le président du GAL a pour missions de:

- veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt ;
- signer, le cas échéant, les actes juridiques, administratifs et financiers pour lesquels il a reçu délégation ;
- assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opératives sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action décrit en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux ;
- garantir le respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à l'absence de conflits d'intérêt.

Les membres du GAL

La composition du GAL est précisée à l'annexe 7 à la convention AGR/GAL.

La liste nominative des membres du GAL est jointe en annexe 1 au présent règlement.

Le département est invité par le GAL à siéger, avec voix délibérative, au sein du GAL.

Le GAL invite systématiquement à assister aux réunions GAL, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement de ses membres, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en réunion pour un membre...).

Présidence des séances : Les modalités de désignation du Président des séances sont déterminées par le GAL dans le règlement intérieur.

Si le Président des séances désigné par les membres du GAL n'est pas le Président du GAL, ses missions sont limitées aux points suivants:

- animer les débats lors des instances décisionnelles territoriales ;
- s'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêts.

Le GAL délibère valablement lorsque le(s) principe(s) suivant(s) est (sont) respecté(s) :

-
-
-

2. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du GAL doivent s'engager à :

- Informer le Président de GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du GAL à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis, y compris lors d'une consultation écrite, et quitter la salle lors des débats et du vote sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au GAL ;
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Les potentiels conflits d'intérêt ainsi que le retrait des membres concernés lors des débats et du vote sont obligatoirement tracés dans le compte rendu du GAL ou de la consultation écrite.

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt devra être produit par chaque membre (titulaire et suppléant) lors de sa prise de fonction.

3. Les tâches du GAL

Le GAL doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en sélectionnant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- le cas échéant, se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier.

Pour la sélection des opérations relevant de l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+, le GAL établit et applique des critères et procédures dans le respect des principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).

Les critères et procédures de sélection garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme.

4. Fréquence des réunions du GAL

Indiquer les fréquences de réunions du GAL

Le GAL se réunit au moins une fois par an.

5. Convocation et préparation des réunions du GAL

Indiquer les modalités de préparation des réunions du GAL (délais d'envoi des documents, voie de transmission, comités techniques amont le cas échéant...)

6. Modalités de déroulement des réunions du GAL

Préciser les modalités d'organisation (présentiel, recours à la visioconférence, ...)

Préciser les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ainsi que la procédure si cette condition n'est pas remplie (modalité de convocation, recours à la procédure écrite, ...)

Secrétariat du GAL : *Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).*

7. Le dossier des réunions du GAL

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé des précédentes séances, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).

8. Les décisions du GAL

Cet article détaille :

- *La procédure transparente et non discriminatoire de sélection ;*
- *Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;*
- *Les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection*
- *Les modalités de prise de décision : consensus ou majorité, vote par notation à main levée ou à bulletin secret,*
- *Les modalités pratiques inhérentes à la transmission du compte-rendu*

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du GAL et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Annexe 9 : Suivi des modifications

Version	Date de la modification	Description de la modification
V1_2	Date de réunion du GAL : 02/04/2024 Date de prise d'effet : 01/01/2024	Modification de l'annexe 1 « Territoire du GAL » suite à la fusion des communes de Cherves-Richemont et Saint- Sulpice-de-Cognac (cf Arrêté du 25/09/2023 portant la création de la commune nouvelle de Val-de-Cognac).
V2_1	Date de réunion du GAL : 02/07/2025 Date de prise d'effet : 02/07/2025	Modification de l'annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local : changement de l'intitulé de la fiche action 4. Modification de l'annexe 3 : Plan d'action.